

# **Nouvelle recommandation du CSA en vue de la protection de la jeunesse**

Par recommandation en date du 4 juillet dernier, le CSA est venu encadrer la présentation et la promotion, à la télévision (hormis les chaînes de cinéma ou de paiement à la séance), d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles, ainsi que de leurs vidéogrammes, de jeux vidéo et de services téléphoniques, télématiques ou de sites internet faisant l'objet de restrictions aux mineurs. Le Conseil rappelle que lorsqu'est diffusé un extrait ou une bande-annonce d'un film ou d'un jeu vidéo qui fait l'objet d'une classification par tranche d'âge, le choix des images proposé doit toujours tenir compte du contexte de programmation, des horaires de diffusion et de la présence éventuelle du jeune public devant le petit écran. En outre, la classification ou l'interdiction aux mineurs doit toujours être portée à la connaissance du public d'une manière claire et intelligible, que ce soit dans le cadre d'émissions, de messages publicitaires ou d'opérations de parrainage.